73 (XXII). Assistance technique, activité du Fonds spécial et autres activités d'assistance dans la région de la CEAEO

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Se félicitant de la fusion du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et du Fonds spécial des Nations Unies, qui forment désormais le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que du nouvel appareil et des nouvelles dispositions administratives mis au point en commun pour l'élaboration et l'exécution efficaces des programmes,

Se félicitant aussi de l'élargissement du Programme alimentaire mondial, qui pourra ainsi contribuer notablement au développement économique et social de la région,

Rappelant les diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEAEO sur la décentralisation des activités opérationnelles et sur le renforcement des commission économiques régionales, à savoir les résolutions 1518 (XV), 1709 (XVI), 1823 (XVII) et 1941 (XVIII) de l'Assemblée générale, les résolutions 793 (XXX), 823 (XXXII) et 879 (XXXIV) du Conseil économique et social et les résolutions 35 (XVII) et 41 (XVIII) de la CEAEO,

Rappelant aussi la résolution intitulée "Coopération économique dynamique en Asie", adoptée à la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie, tenue à Manille du 29 novembre au 2 décembre 1965,

Appelle l'attention des gouvernements des pays membres et celles des organes et organismes des Nations Unies sur les recommandations du Cycle d'études sur la coordination nationale de l'assistance technique, tenu à Bangkok du 28 février au 7 mars 1966, et les prie de donner suite à ces recommandations;

Prie le Secrétaire exécutif de prendre les mesures suivantes en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement:

a) Réunir en temps utile un Cycle d'études sur les méthodes d'évaluation des programmes d'assistance technique et des programmes connexes, compte tenu de l'expérience acquise grâce aux études nationales d'évaluation entreprises en application de la résolution 1042 (XXXVII) du Conseil économique et social,

b) Réunir un Cycle d'études sur les programmes d'assistance technique et programmes connexes, auquel participeraient les pays et organismes fournisseurs d'assistance comme les pays bénéficiaires;

Prie aussi le Secrétaire exécutif d'établir, en coopération avec le secrétariat du Programme des Nations Unies pour le développement, les représentants résidents et les pays membres intéressés, et à la demande expresse de ces pays, quelques monographies nationales en vue de déterminer l'évolution des priorités et la structure des besoins en ce qui concerne l'assistance technique et les activités du Fonds spécial se rapportant à ces pays;

Prie en outre le Secrétaire exécutif d'entreprendre des programmes appropriés, tant régionaux que sous-régionaux, qui aillent autant que possible jusqu'au transfert des connaissances techniques et des brevets et qui permettent non seulement d'accroître la coopération régionale mais de faciliter l'exécution des projets, eu égard, en particulier, aux besoins des petits pays de la région;

Engage les autorités compétentes à aider les pays de la région à mettre au point, au titre de l'assistance technique, du Fonds spécial et du Programme alimentaire mondial, des programmes de plus en plus ouverts à la participation financière et aux investissements par l'intermédiaire de la BIRD, de l'AID, de la Banque asiatique de développement et d'autres institutions financières;

Prie le Secrétaire exécutif de renforcer l'activité du secrétariat dans le domaine de l'administration publique, comme l'a recommandé dans son rapport le Groupe de travail sur les principaux problèmes administratifs des gouvernements des pays d'Asie, qui s'est réuni à Bangkok du 18 au 26 octobre 1965, de façon à permettre l'application des recommandations de ce groupe, et en particulier de celles qui tendent: a) à élaborer un programme de formation qui réponde aux besoins des gouvernements en matière de réforme administrative; b) à consolider les organismes officiels chargés de promouvoir la réforme administrative, les institutions d'administration publique et les autres organismes et institutions qui s'intéressent directement à l'amélioration de l'administration nationale et locale.

350ème séance,
4 avril 1966.